



PLAN D'ACTION CONTRE LE TERRORISME



13 juillet 2018

« Le jihadisme depuis plus de vingt ans ne faiblit pas mais se déplace et se recompose.

Les réponses à ce défi requièrent une mobilisation de toutes les politiques publiques : renseignement, sécurité, justice, diplomatie.

C'est l'ensemble de l'État et, au-delà, toutes les ressources vives de la communauté nationale – ses collectivités, ses forces politiques, ses entreprises, sa jeunesse – qui doivent se mobiliser autour de ces enjeux.»

(Revue stratégique de défense et de sécurité nationale. 2017).

Sommaire

LA FRANCE CONTRE LE TERRORISME : FAIRE FACE ENSEMBLE.	5
1. Depuis 2016, la France continue de faire face à une menace terroriste élevée et en constante évolution	7
2. Le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) : un bilan positif, une dynamique à renouveler	9
3. Une nouvelle impulsion a été donnée par le Gouvernement à partir de mai 2017	12
4. Les objectifs des 32 actions publiques du PACT	15
 LES 32 ACTIONS PUBLIQUES POUR RENFORCER NOS DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME	 17
Connaître : mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions	19
Entraver : prévenir et empêcher les passages à l'acte	21
Protéger : renforcer les politiques de réduction des risques	24
Réprimer les auteurs d'infractions terroristes	27
L'Europe qui protège	28
 ANNEXE : Mandat du Premier ministre à la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale	 33

LA FRANCE CONTRE LE TERRORISME : FAIRE FACE ENSEMBLE

Deux années après la mise en œuvre du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), la conception de ce nouveau plan d'action contre le terrorisme répond à une donne sécuritaire en mutation, marquée par la répétition d'attaques perpétrées au cours des dix-huit derniers mois par des acteurs essentiellement endogènes. Le caractère meurtrier et l'imprévisibilité des récents passages à l'acte appellent un nouvel ajustement des leviers d'action de l'État.

En effet, si en 2016, trois attentats ont endeuillé le pays, causant la mort de 89 personnes, l'année 2017 a été marquée par trois attentats meurtriers et le début de l'année 2018 par deux attaques terroristes ayant causé sur la période un total de huit morts.

Notre pays demeure une cible prioritaire pour les groupes jihadistes et ceux qu'ils inspirent. Il en est de même de nos ressortissants et des intérêts français à l'étranger, qui sont toujours l'objet d'une menace élevée dans les pays de l'arc de crise.

I. Depuis 2016, la France continue de faire face à une menace terroriste élevée et en constante évolution

I.1 UNE MENACE ENDOGÈNE PRÉDOMINANTE

La menace terroriste a sensiblement évolué depuis les revers significatifs de *Daesh* en 2017 et la perte presque totale de ses emprises territoriales en zone syro-irakienne. La neutralisation de bon nombre de ses chefs et son affaiblissement opérationnel contribuent à réduire les risques d'actions projetées. En revanche, la menace endogène demeure élevée sur le territoire national.

En 2016, 9 300 personnes étaient signalées pour radicalisation violente. Aujourd'hui, ce sont plus de 20 000 personnes signalées dont 5 500 via le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et plus de 9 000 par les états-majors de sécurité départementaux. 23 % des signalements concernent des femmes et moins de 5 % des mineurs.

Cette importante augmentation du nombre de personnes suivies pour radicalisation traduit l'emprise préservée des groupes jihadistes sur les esprits et leur faculté à inspirer des acteurs endogènes, grâce notamment à la diffusion de produits de propagande sur *Internet*.

Depuis 2016, les discours d'incitation au passage à l'acte sont ainsi régulièrement entretenus auprès des sympathisants jihadistes présents sur le territoire national.

Ces deux dernières années, les attaques et tentatives menées confirment le primat d'une menace endogène, diffuse et omniprésente. Leurs auteurs ont le plus souvent recours à des moyens rudimentaires, notamment les armes blanches et les véhicules-bélier. Ils visent à la fois des cibles indiscriminées ou plus symboliques, telles que les représentants de l'autorité publique. Depuis mai 2016, quatre attaques réussies ont visé des personnels en tenue, neuf ont échoué et douze ont été déjouées.

D'autres modes opératoires (engins explosifs improvisés, drones, véhicules piégés, produits chimiques) pourraient cependant émerger sur notre sol, non seulement en fonction des préconisations, de la propagande mais également de la montée en compétences techniques des personnes radicalisées.

I.2 UNE MENACE DURABLE ET ÉVOLUTIVE

Depuis 2016, les neuf attentats perpétrés sur notre territoire, auxquels s'ajoutent les 13 tentatives et les 42 actions terroristes déjouées, démontrent que la menace terroriste est durablement enracinée dans notre société.

Alimentée par une propagande moins sophistiquée mais toujours active, la menace endogène s'inscrit dans la durée. Elle pourrait connaître des évolutions majeures sous l'influence émergente et combinée des « revenants » de zone syro-irakienne et des « sortants » du milieu carcéral.

Au 6 juillet 2018, 718 individus de nationalité française ou résidant en France étaient présents en zone syro-irakienne, parmi lesquels 360 hommes, 312 femmes et 46 mineurs de 13 ans et plus. Ainsi, la menace constituée par ces combattants, toujours présents au Levant, reste vive du fait de leur implication avérée dans la préparation d'actes terroristes ou de leur influence sur des individus velléitaires ou inconnus des services, résidant en France.

Pour l'heure, la détérioration de la situation sur zone n'a pas engendré de mouvement important de retour. En 2016, 25 individus étaient revenus de la zone syro-irakienne, contre 10 en 2017 et 9 au 1^{er} juin 2018. Ce phénomène des revenants concerne trois types de populations : les combattants encore en activité sur zone, les captifs et enfin les femmes et les enfants présents au Levant.

Par ailleurs, au 1^{er} juin 2018, les prisons françaises comptent 512 individus détenus pour actes de terrorisme et 1 145 prisonniers de droit commun qui ont été identifiés comme radicalisés. Ces chiffres ont sensiblement augmenté depuis 2016. 48 détenus terroristes islamistes et 402 détenus de droit commun radicalisés devraient être libérés d'ici fin 2019. La menace potentielle qu'ils représentent appelle une vigilance particulière dans leur suivi.

La diversité de la menace liée à l'islamisme radical violent s'est accrue. La radicalisation de nombreux individus sur notre sol, le risque lié aux revenants ou aux terroristes présumés détenus et susceptibles d'être libérés au Kurdistan, en Irak et en Turquie, constituent un enjeu de sécurité majeur auquel notre pays doit faire face avec détermination, à court, moyen et long terme.

C'est à cette aune qu'il convient d'évaluer le bilan des actions du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme.

2. Le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) : un bilan positif, une dynamique à renouveler

Les 80 mesures du Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, lancé le 9 mai 2016, ont constitué le fer de lance de la réponse des pouvoirs publics pour lutter contre le terrorisme et les phénomènes de radicalisation. La lutte contre la radicalisation fait désormais l'objet d'un plan spécifique, le *plan national de prévention de la radicalisation (PNPR)* présenté par le Premier ministre le 23 février 2018, à Lille.

Pendant deux ans, le PART a démontré son utilité dans la conduite interministérielle de la lutte contre la radicalisation et le terrorisme et a facilité la mise en œuvre et le suivi de plusieurs actions novatrices.

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, les mesures du PART ont notamment permis :

- de renforcer les ressources humaines et financières des services de renseignement : les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure sont passés de 3 301 en 2014 à 4 038 actuellement et ceux du renseignement territorial de 1 967 à 2 600 sur la même période ;
- de consolider la coordination à tous les niveaux de l'État par la création de l'État-major opérationnel de prévention du terrorisme au ministère de l'intérieur pour organiser la montée en puissance et la fiabilisation du *fichier de signalement pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT)*, la création de la cellule interservices ALLAT à la DGSI et la mise en place, dans chaque département, des groupes d'évaluation pour assurer un suivi personnalisé des individus inscrits au FSPRT ;

- de déployer un schéma national d'intervention pour renforcer la réactivité des forces de sécurité intérieure en cas d'attentat.

La poursuite de la rénovation de la planification gouvernementale a abouti à l'approbation par le Premier ministre de nouveaux plans d'intervention de la famille PIRATE, élaborés par le SGDSN en liaison avec les ministères et les services compétents :

- plan PIRANET en juin 2017 ;
- plan PIRATE MER en juillet 2017 ;
- plan PIRATAIR-INTRUSAIR en septembre 2017 ;
- nouveau plan PIRATE MOBILITÉS TERRESTRES à l'été 2018.

L'organisation et la coordination de la sûreté maritime et portuaire font l'objet d'une nouvelle instruction interministérielle qui a remplacé à l'été 2018 la doctrine provisoire datant de 2006.

Pour renforcer la sécurité des activités d'importance vitale, la révision des directives nationales de sécurité (DNS), sous l'égide des ministères coordonnateurs a abouti à l'adoption de deux nouvelles DNS¹, documents de référence qui permettent aux 293 opérateurs d'importance vitale de concevoir les plans particuliers de protection des 1 430 points d'importance vitale. Le cycle de révision des 22 directives nationales de sécurité sera achevé en 2018.

En liaison avec le ministère de l'intérieur, le SGDSN a poursuivi ses actions de formation des agents des préfectures et des services déconcentrés qui ont touché 236 agents des préfectures de 70 départements, afin d'accélérer le processus d'approbation des plans de protection des points d'importance vitale.

La poursuite de la démarche capacitaire, qui vise à consolider les ressources et à développer les technologies permettant à l'État et aux opérateurs de faire face aux crises majeures, notamment de nature terroriste, s'est concrétisée en particulier par :

- l'acquisition de matériels et d'équipements dans le cadre du volet NRBC du contrat général interministériel, à hauteur de 4,7 millions d'euros par le ministère de l'intérieur et de 6,9 millions d'euros par le ministère des solidarités et de la santé, avec le soutien du SGDSN à hauteur de 1,7 million d'euros ;
- le développement et l'expérimentation de solutions technologiques innovantes et adaptées aux besoins, sous l'égide du Comité de la filière des industries de sécurité (CoFIS).

La mise en œuvre du plan d'action interministériel pour le renforcement de la sécurité dans les transports se concrétise par des efforts portant en particulier sur :

- les enquêtes administratives de sécurité préalables à l'accès à des zones réservées ou à l'exercice de fonctions sensibles ;
- la sécurité des passagers à l'embarquement et à bord des navires sous pavillon français ;

¹ - DNS recherche publique et DNS alimentation.

- la mise en œuvre du Passenger Name Record (PNR) ;
- le développement, l'expérimentation et le déploiement de capacités de détection d'armes et d'explosifs dans les espaces publics des gares, des aéroports et des interconnexions.

Par ailleurs, les prérogatives des agents privés de sécurité (APS) ont été renforcées et étendues. La loi dite Savary du 22 mars 2016 autorise les APS à procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leurs propriétaires à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et étend le bénéfice de ces dispositions aux agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP. En application de la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, les navires battant pavillon français peuvent désormais, à la demande et pour le compte de l'armateur, bénéficier d'une protection privée destinée à lutter contre les actes de terrorisme. Cette activité est étendue aux navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises, en vertu de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique.

Plus de 40 actions du PART ont ainsi été menées à bien et une vingtaine d'actions étaient en cours de mise en œuvre à l'annonce du lancement du PACT. C'est pourquoi, tout en insufflant un élan nouveau dans la politique de lutte contre le terrorisme, le PACT a pour objectif de prendre, en partie, le relais du PART et d'offrir une nouvelle visibilité à l'action déterminée du Gouvernement depuis mai 2017.

3. Une nouvelle impulsion a été donnée par le Gouvernement à partir de mai 2017

La France continue à faire face à un risque terroriste élevé avec la commission depuis janvier 2018 de plusieurs attentats, tandis que d'autres tentatives ont été déjouées ou ont échoué. Priorité du Gouvernement, la lutte contre le terrorisme demeure un enjeu majeur de notre stratégie de sécurité nationale et fait l'objet d'une politique gouvernementale forte et inscrite dans une logique interministérielle.

Depuis mai 2017, de nombreuses initiatives et actions ont été mises en œuvre par le Gouvernement :

- Dès sa prise de fonction, le président de la République a décidé la transformation de la coordination nationale du renseignement en coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, rattachée à la Présidence de la République, créant en son sein le *centre national de contre-terrorisme* (CNCT). Cette décision consacre le renseignement comme un axe stratégique majeur de la sécurité nationale. Cette nouvelle organisation a permis de décroiser l'analyse de la menace en favorisant le partage de l'information. Pour optimiser la réponse des services à la menace terroriste, la CNRLT s'attache à renforcer la coordination entre les services, mais aussi au sein des ministères. Elle veille également à l'utilisation optimale par tous les services des techniques de renseignement légalement autorisées. Par ailleurs, la CNRLT, au titre de sa mission d'orientation stratégique, conduit, en lien avec les services et les cabinets concernés, un travail de rédaction d'une doctrine de la lutte anti-terroriste. Enfin, la CNRLT a développé la coopération européenne et internationale en matière de renseignement et de lutte contre le terrorisme, en particulier en pilotant l'organisation de la Conférence internationale contre le financement du terrorisme, « No Money for Terror » des 25 et 26 avril 2018, qui a réuni à Paris plus de 70 États et 15 organisations internationales et régionales.
- De nombreuses initiatives ont été prises pour renforcer les modalités de suivi des individus inscrits au FSPRT :
 - Sur le plan des moyens, le renforcement des services en charge de la lutte anti-terroriste a été confirmé à hauteur de 1 900 personnels sur les cinq ans à venir ;
 - Sur le plan organisationnel, le rôle d'impulsion et de coordination des préfets a été réaffirmé par la tenue, sous leur présidence, des groupes d'évaluation départementaux et des cellules de prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles à échéance très régulière pour permettre un suivi effectif des individus. Ce suivi a vocation à être opéré partout avec la même attention, y compris dans les départements les moins impactés numériquement en apparence, la menace restant élevée sur l'ensemble du territoire, comme l'a montré l'attentat perpétré à Trèbes ;

- Sur le plan opérationnel, le suivi par les services de renseignement et de sécurité de 10 500 individus inscrits au FSPRT a été renforcé, avec notamment des actions ciblées en matière de :
 - entrave à la détention d'armes à feu par les individus inscrits au FSPRT ;
 - suivi des individus présentant une fragilité psychologique ;
 - localisation et suivi des mineurs revenants grâce à un travail conjoint réalisé avec la chancellerie pour localiser chacun de ces mineurs et pour garantir leur suivi par les préfets concernés ;
 - systématisation des mesures d'éloignement à l'encontre des étrangers troublant l'ordre public et/ou inscrits au FSPRT (circulaires du 16 octobre 2017 et du 14 avril 2018) ;
 - suivi des individus sortant de prison, en lien étroit avec le bureau central du renseignement pénitentiaire, qu'il s'agisse d'individus condamnés mis en cause pour des infractions à caractère terroriste ou d'individus incarcérés pour des infractions de droit commun et suivis pour leur radicalisation.
- Le renforcement des enquêtes administratives s'est traduit par la montée en puissance du *service national des enquêtes administratives de sécurité* (SNEAS) et du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire (CoSSeN).
 - Le SNEAS réalise notamment les enquêtes administratives préalables à l'accès aux fonctions en lien avec la sécurité des personnes, au sein des entreprises de transport, afin de vérifier que le comportement des personnes concernées n'est pas incompatible avec l'exercice de ces fonctions. Depuis septembre 2017, il a réalisé 4 590 enquêtes à la demande de 19 entreprises de transport public de personnes.
 - Opérationnel depuis mai 2017, le CoSSeN a évolué dès juillet 2017 pour devenir un service à compétence nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2017, il a réalisé 178 673 enquêtes administratives préalables à l'accès aux installations nucléaires civiles, afin de vérifier que le comportement des personnes concernées n'est pas incompatible avec la sécurité de ces installations.
- Ces deux services à compétence nationale s'appuient sur le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Automatisation de la consultation centralisée de renseignements et de données » (ACCReD). Créé par le décret du 3 août 2017, ce traitement permet la consultation simultanée et automatisée de sept fichiers de police ou de gendarmerie, après que les décrets portant création de ces fichiers aient été modifiés le 2 août 2017, et la consultation par saisine automatique des services compétents de deux fichiers de renseignement.
- Sur le plan législatif, l'adoption de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) a permis de mettre fin à l'état d'urgence et de renforcer notre arsenal juridique en introduisant dans le code de la sécurité intérieure des dispositions créant de nouvelles mesures de police administratives mises à la disposition du ministre de l'intérieur ou des préfets, telles que les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), les périmètres de protection, la fermeture des lieux de culte, la visite de lieux (y compris le domicile) et le contrôle dans les zones frontalières. Ce sont des outils pragmatiques, ciblés sur la prévention d'actes de terrorisme, et encadrés par des garanties spécifiques. Ces mesures seront applicables jusqu'au 31 décembre 2020, ce qui garantit leur évaluation par le Parlement avant leur reconduction.

- En outre, face à la menace interne liée à la radicalisation, les dispositions de la loi SILT, codifiées à l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure, permettent désormais de vérifier, y compris pendant la durée d'exercice des fonctions, la compatibilité entre le comportement et les fonctions d'un agent public occupant un emploi participant à des missions de souveraineté ou relevant de la sécurité et de la défense (policiers, gendarmes, militaires, agents pénitentiaires, douaniers) et de tirer les conséquences d'une incompatibilité constatée à l'issue d'une enquête administrative. Ainsi, lorsque le résultat d'une enquête administrative fait apparaître que le comportement de l'agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions eu égard à la menace qu'il fait peser sur la sécurité publique, l'administration peut procéder, après une procédure contradictoire, et si une mutation ou un changement d'affectation n'est pas possible, à sa radiation des cadres (pour le fonctionnaire) ou à son licenciement (pour le contractuel). Les organismes dont l'avis est requis dans le cadre de la procédure contradictoire (commission paritaire pour les agents civils et conseil pour les militaires) ont été créés par deux décrets du 27 février 2018.
- Concernant les agents privés de sécurité, l'exercice d'activités privées de sécurité avec le port d'une arme a été encadré par un décret du 29 décembre 2017.
- La nomination, le 22 novembre 2017, d'un ambassadeur pour le numérique qui est chargé des dossiers internationaux dans ce domaine et compétent sur la cybersécurité, la gouvernance de l'Internet et des réseaux, et en particulier la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.
- Publiée en février 2018, la revue stratégique de cyberdéfense constitue le premier grand exercice de synthèse stratégique dans ce domaine. La revue dresse un panorama de la cybermenace, formule des propositions d'amélioration de la cyberdéfense de la Nation et ouvre les perspectives visant à améliorer la cybersécurité de la société française.
- De son côté, la *commission nationale de contrôle des techniques de renseignement* (CNCTR), créée par la loi du 24 juillet 2015, a présenté en mai 2018 son deuxième rapport d'activité pour l'année 2017, permettant un éclairage sur l'utilisation par les services de renseignement des nouvelles techniques autorisées par le législateur. 21 386 personnes ont fait l'objet d'au moins une mesure de surveillance en 2017, soit 5 % de plus qu'en 2016. Parmi elles, 9 157 personnes (42,8 %) l'ont été « au titre de la prévention du terrorisme ».
- Pour ce qui concerne les armées, leur budget bénéficiera d'une augmentation annuelle d'1,8 milliard d'euros sur le quinquennat. Cette augmentation va notamment permettre de faire face aux engagements des armées françaises au Sahel comme au Levant.
- Enfin, la réorganisation de l'opération Sentinelle a été décidée par le président de la République en septembre 2017. Réalisée en cohérence avec le contrat de protection des armées, elle se caractérise pour l'essentiel par une structuration du dispositif en trois échelons (socle, manœuvre, réserve stratégique) et des travaux conjoints d'anticipation avec le ministère de l'intérieur. Elle confère davantage de flexibilité à cette opération militaire, complémentaire de l'action des forces de sécurité intérieure vis-à-vis de la menace terroriste. La présence des armées pour la protection des populations est désormais plus souple, plus réactive, plus imprévisible et donc plus dissuasive. Plus largement, la nouvelle instruction interministérielle n° 10100 signée le 14 novembre 2017 par le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et la ministre des armées, a consacré la rénovation des conditions d'engagement des armées sur le territoire national.

4. Les objectifs des 32 actions publiques du plan d'action contre le terrorisme

Afin de prendre le relais du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), le Premier ministre a décidé de refonder le dispositif de prévention de la radicalisation et de lutte contre le terrorisme à travers deux approches distinctes grâce à la rédaction de deux plans thématiques : le plan national de prévention de la radicalisation (PNPR), et le plan d'action contre le terrorisme (PACT).

La revue stratégique de défense et de sécurité nationale publiée en octobre 2017 a rappelé « la gravité inédite de la menace représentée par un terrorisme jihadiste militarisé, frappant directement les sociétés occidentales », « doublée d'une menace persistante d'attentats inspirés, plus rudimentaires et imprévisibles ».

C'est pourquoi, la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale a été mandatée par le Premier ministre le 26 mars 2018 pour élaborer, en lien avec le coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme et en s'appuyant sur l'ensemble des ministères et des services intéressés, un nouveau plan d'action contre le terrorisme.

Conformément à la lettre de mission, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a engagé ces travaux en intégrant trois composantes :

- les mesures non finalisées du précédent PART en les adaptant à l'évolution de la menace (fin programmée du califat, revenants de la zone syro-irakienne, résurgence d'Al Qaida) ;
- des mesures gouvernementales existantes à porter en cohérence interministérielle, c'est-à-dire en recherchant une approche collective dans leur mise en œuvre ;
- de nouvelles mesures visant à améliorer et à rationaliser notre dispositif de lutte contre le terrorisme.

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité avec le plan national de prévention de la radicalisation, le plan d'action interministériel pour le renforcement de la sécurité dans les transports et la revue stratégique de cyberdéfense, le plan d'action contre le terrorisme identifie les actions à mener dans cinq domaines prioritaires :

- connaître : mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions ;
- entraver : prévenir et empêcher les passages à l'acte grâce à une meilleure prise en compte des individus à risque, à la lutte contre le financement du terrorisme et aux efforts de règlement des conflits qui entretiennent la menace terroriste ;

- protéger : adapter les dispositifs de protection des personnes et des biens, au regard des menaces identifiées. Cette adaptation passe notamment par le développement de capacités technologiques et par une implication accrue des opérateurs publics et privés ;
- réprimer : optimiser les politiques de répression des auteurs d'infractions terroristes, ainsi que le traitement judiciaire des jihadistes français ;
- l'Europe qui protège : accroître la synergie entre les pays européens et promouvoir les initiatives de la France au sein de l'Union européenne pour lutter plus efficacement contre le terrorisme.

**AU-DELÀ DES 32 ACTIONS PUBLIQUES, UN ENSEMBLE DE MESURES
DE CE PLAN NE SONT PAS RENDUES PUBLIQUES,
EU ÉGARD À LEUR NATURE CONFIDENTIELLE.**

**LES 32 ACTIONS
PUBLIQUES
POUR RENFORCER
NOS DISPOSITIFS
DE LUTTE CONTRE
LE TERRORISME**

Connaître : mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions

Le renseignement est une composante fondamentale de la lutte contre le terrorisme. Les efforts des services de renseignement seront d'autant plus efficaces qu'ils sont mieux coordonnés. C'est la mission du Coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT), tant au sein de la communauté française du renseignement, que sur la scène internationale, en bilatéral avec les pays partenaires, et au sein de l'Union européenne. De son côté, la Direction générale de la sécurité intérieure voit son rôle de chef de file opérationnel consolidé.

Action 1 : Conforter le pilotage opérationnel de la lutte anti-terroriste par la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ).

En cohérence avec la mission de coordination stratégique confiée au coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) depuis juin 2017, la DGSJ assurera la coordination opérationnelle du renseignement, des investigations judiciaires sous l'autorité des magistrats, et des stratégies de coopération nationale et internationale du ministère de l'Intérieur en matière antiterroriste.

La lettre de mission adressée par le ministre de l'intérieur au directeur général de la sécurité intérieure fixe les attendus du Gouvernement en matière de lutte antiterroriste, et les prérogatives de coordination opérationnelle de la DGSJ dans une logique de continuum entre les menaces internationale et endogène.

Action 2 : Constituer une cellule de profilage des auteurs d'attaques terroristes et d'identification des facteurs de passage à l'acte.

Cette cellule interservices conduira une étude sur les caractéristiques communes aux auteurs d'attentats ou de tentatives d'attentats afin de dégager des critères objectifs de dangerosité chez les individus radicalisés et d'éclairer les processus sous-tendant le basculement d'un ou plusieurs individus dans le terrorisme. Cette action s'appuiera sur un état des lieux des publications déjà réalisées en France par des chercheurs ou par des organismes privés ou publics et sur les travaux effectués dans d'autres pays européens.

Action 3 : Structurer le renseignement pénitentiaire en service à compétence nationale.

L'intégration du renseignement pénitentiaire (RP) en tant que service de la communauté nationale du renseignement traduit l'enjeu majeur que représente le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, tant en milieu fermé qu'ouvert. En constante progression et reconnu par ses pairs, le RP a atteint un palier dans son développement qui appelle des mesures nouvelles, notamment d'organisation. Le développement à long terme du renseignement pénitentiaire passe également par la création d'une filière professionnelle spécifique offrant à l'ensemble des agents du service une carrière et une évolution statutaire adéquates et par un effort budgétaire : 108 postes seront créés entre 2018 et 2020 dans le cadre de la loi de programmation.

Action 4 : Préparer l'évolution des technologies de la sécurité et l'adaptation de leur cadre juridique.

Le foisonnement toujours accéléré de l'innovation dans les technologies du numérique et de leurs usages affecte les modalités d'exercice de la sécurité intérieure comme l'ensemble de l'action publique. Dans ce contexte, il est impératif que l'État adapte en permanence sa posture, pour déceler les nouveaux risques, fragilités, menaces terroristes ou usages criminels liés aux mutations technologiques, mais aussi à l'inverse saisir les opportunités technologiques pour renforcer ses propres moyens d'action et de protection de la population et pour anticiper les adaptations juridiques appropriées. Une mission d'analyse et de propositions sur les mutations liées à la transformation numérique dans le domaine de la sécurité intérieure est confiée au coordonnateur ministériel en matière d'intelligence artificielle.

Action 5 : Renforcer et systématiser les retours d'expérience (RETEX) et le processus d'amélioration continue.

La CNRLT a été chargée de concevoir et mettre en œuvre une méthode de retour d'expériences qui associe tous les services concernés — services intervenants, services de renseignement et services enquêteurs — et qui porte non plus seulement sur les attentats réussis, mais également sur les actions déjouées ou échouées. Ces RETEX systématiques sont conduits par la CNRLT.

Entraver : prévenir et empêcher les passages à l'acte

S'appuyant sur une meilleure connaissance de la menace, la prévention du passage à l'acte repose également sur l'anticipation des sorties de prison et sur des initiatives internationales contre le financement du terrorisme et pour la résolution des conflits.

Action 6 : Créer une unité permanente de suivi des sortants de prison.

Près de 10 % des détenus terroristes islamistes (TIS)² et plus d'un tiers des détenus de droit commun susceptibles de radicalisation (DCSR)³, qu'ils soient prévenus ou condamnés, sont libérables d'ici fin 2019, et plus de 80 % des 143 TIS déjà condamnés le seront d'ici 2022. Ces individus présentent des profils divers pour lesquels les enjeux sécuritaires posés sont multiples : prosélytisme, menace à court terme représentée par des profils impulsifs, menace à moyen et long terme relative à des projets d'attentats ou encore tentative de redéploiement vers des zones de jihad à l'étranger. Un dispositif d'anticipation et de prise en compte par les services des sorties de ces individus est nécessaire à la prévention d'éventuelles actions à caractère terroriste. Une unité permanente sera créée au sein de l'UCLAT avec des agents du renseignement pénitentiaire.

Action 7 : Renforcer le contrôle judiciaire.

Le respect des obligations et interdictions qui pèsent sur les personnes mises en examen pour des faits de terrorisme et placées sous contrôle judiciaire ou assignées à résidence sous surveillance électronique (ARSE) revêt une importance majeure. Le non-respect de ce type de contrôle nécessite une réponse judiciaire systématique. Un groupe de travail associant des représentants des juridictions, du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur est chargé d'identifier et de proposer les voies d'amélioration des circuits de diffusion et d'échange de l'information, avec une modernisation des fichiers de suivi existants. Ces préconisations feront l'objet d'une instruction interministérielle en septembre. Il conviendra, par ailleurs, d'identifier les conditions d'un recours plus fréquent à l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).

2- Sur un total de 512 TIS à la date du 28/05/2018.

3- Sur un total de 1145 DCSR à la date du 28/05/2018.

Action 8 : Renforcer l'exécution des peines anti-terroristes.

Il existe à Paris actuellement deux juges d'application des peines anti-terroristes (JAPAT). Il sera créé un service spécifique dirigé par un premier vice-président, composé de trois magistrats spécialisés.

Cela permettra de positionner ce service dans une logique de coordination plus claire avec toute la chaîne pénale anti-terroriste.

LUTTER CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Sur le plan national

Action 9 : Consolider le dispositif de gels des avoirs à but antiterroriste.

Notre dispositif de désignation et de suivi des personnes physiques ou morales liées au terrorisme susceptibles de faire l'objet de mesures nationales, européennes ou internationales de gels d'avoirs à but antiterroriste a été amélioré. Cela s'est traduit par une augmentation sensible du nombre de personnes sanctionnées : 189 gels d'avoirs sont actuellement en vigueur.

Action 10 : Poursuivre la politique de suspension des prestations sociales.

En liaison avec le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'intérieur (DGSI) signale aux organismes de sécurité sociale les informations relatives au départ confirmé d'individus du territoire français pour une zone de conflit afin de rejoindre des groupes terroristes. Les organismes de sécurité sociale sont à même de suspendre le versement des prestations à ces personnes. Le suivi particulier réalisé par les organismes de sécurité sociale des individus signalés par la DGSI permet à cette dernière de disposer d'une source d'information supplémentaire quant à l'éventuel retour sur le territoire national d'individus partis sur zone de jihad.

Sur le plan international

Action 11 : Assurer le suivi des engagements pris dans les différentes enceintes compétentes, notamment lors de la conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme « No Money for Terror » des 25 et 26 avril 2018, qui a réuni à Paris plus de 70 États et 15 organisations internationales et régionales. La France mobilise ses partenaires pour encourager la mise en œuvre des engagements de Paris et garder la lutte contre le financement du terrorisme au cœur des priorités des enceintes internationales : l'ONU, le Conseil de l'Europe, le G7, le G20 et le GAFI.

Action 12 : Ériger la lutte contre le terrorisme au rang de priorité de la présidence française du G7.

La France assurera la présidence du G7 en 2019. Cette occasion doit être saisie pour faire en sorte que le G7 garde un niveau d'ambition élevé en matière de lutte contre le terrorisme et pour mobiliser nos partenaires sur les priorités liées à cet enjeu, notamment la lutte contre le financement du terrorisme dans le prolongement de la conférence internationale sur la lutte contre le financement du terrorisme « No Money for Terror » qui s'est tenue à Paris les 25 et 26 avril 2018.

METTRE L'ACTION DIPLOMATIQUE AU SERVICE DU RÈGLEMENT DES CONFLITS ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ÉTATS VULNÉRABLES

Action 13 : Contribuer à la réforme du secteur de la sécurité, à la formation et à l'équipement des forces de sécurité des États les plus vulnérables.

Les actions conduites doivent permettre aux États partenaires de restaurer leur autorité dans des zones où ils n'arrivent actuellement plus à assurer leur présence. Le soutien apporté par la France vise ainsi à renforcer le maillage territorial, à développer la capacité d'intervention des États en situation complexe, ainsi qu'à développer des savoir-faire avancés en matière de renseignement et d'investigation tant sur Internet que dans le domaine des flux financiers. Notre soutien est fondé sur le principe selon lequel les missions de renseignement, d'enquêtes, d'interpellations et le suivi judiciaire doivent être conformes aux règles et usages d'un État de droit. Notre action vise également à s'assurer que les mis en cause fassent l'objet d'un procès pénal équitable à l'issue de l'enquête judiciaire.

Protéger : renforcer les politiques de réduction des risques

La stratégie de sécurité nationale vise au premier chef à protéger la population, le territoire national et les intérêts français, y compris à l'étranger, face à l'ensemble des risques et des menaces. Une meilleure connaissance de la menace terroriste et de ses évolutions permet d'adapter les politiques de réduction des risques coordonnées par les pouvoirs publics en liaison avec les opérateurs privés, les collectivités et la population.

Action 14 : Développer une culture commune de la sécurité au sein de la société.

L'objectif est d'accroître le niveau de vigilance de l'ensemble des acteurs de la société, qu'ils soient publics ou privés, et de les impliquer davantage dans l'acquisition des bonnes réactions, afin de contribuer directement à la lutte contre le terrorisme et à la résilience de la Nation. Cela nécessite de conjuguer et de coordonner les efforts des pouvoirs publics et des opérateurs privés, notamment à travers le dialogue national de sécurité avec les forces vives du pays et les représentants des directeurs de la sécurité et de la sûreté du secteur privé. La diffusion de guides de bonnes pratiques à destination des responsables d'établissements scolaires, de centres commerciaux ou de musées illustre cette action. Une nouvelle campagne de diffusion est prévue à la rentrée.

Action 15 : Optimiser la contribution des armées et des réserves opérationnelles à la protection du territoire national face à la menace terroriste.

Dans le cadre de « Sentinelle », l'emploi des forces armées dans les missions de terrain sera optimisée au regard de l'évolution de la menace et de leur complémentarité avec les forces de sécurité intérieure. Cette adaptation, par nature permanente, s'accompagne par ailleurs d'un renforcement de l'employabilité des réserves opérationnelles et de la capacité à les mobiliser.

Action 16 : Renforcer la protection des sites sensibles et le développement de technologies de sécurité.

Le point commun des sites sensibles, qui regroupent aussi bien des points d'importance vitale que des installations industrielles classées SEVESO, et des lieux vulnérables comme des établissements ouverts à un large public, est de constituer des cibles d'intérêt pour les terroristes. C'est pourquoi il convient de diminuer leur vulnérabilité en mettant en œuvre des politiques de réduction des risques. Cela nécessite de conjuguer et de coordonner les efforts des pouvoirs publics et des opérateurs et de faire appel à des technologies de sécurité adaptées aux besoins, afin de démultiplier les capacités des ressources humaines. Le Comité de la filière des industries de sécurité (CoFIS) apportera sur ce point des options innovantes.

Action 17 : Faciliter l'indemnisation des victimes du terrorisme.

Il est prévu dans le projet de loi de programmation pour la justice, la création d'un juge spécifiquement dédié à l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT).

Ce juge sera rattaché au TGI de Paris, et aura une compétence nationale. Cela permettra d'unifier la jurisprudence sur la reconnaissance de la qualité de victime de terrorisme et les différents droits qui s'y attachent, et de rationaliser leur parcours indemnitaire. Les magistrats saisis des procédures judiciaires ouvertes pour des faits de terrorisme pourront ainsi se concentrer exclusivement sur les investigations pénales.

En complément de la création du JIVAT, différentes mesures permettront de renforcer les garanties prévues dans le cadre de la phase amiable d'expertise devant le FGTI : constitution d'une liste nationale des experts spécialisés en matière d'évaluation du préjudice corporel, mission-type d'expertise, renforcement du contradictoire dans la procédure conduite par le FGTI.

Action 18 : Consolider les enquêtes administratives de sécurité.

Dans un contexte de menace terroriste élevée, liée en grande partie au phénomène de radicalisation violente, les enquêtes administratives de sécurité, diligentées notamment sur le fondement des articles L. 114-1 et L. 114-2 du code de la sécurité intérieure participent à la sécurisation de l'accès à des lieux ou des fonctions sensibles. Trois axes d'efforts doivent être poursuivis : élargir le champ des enquêtes administratives aux fonctions sensibles exercées dans le cadre des activités d'importance vitale, tirer les conséquences sur la relation de travail d'un avis d'incompatibilité et optimiser les procédures d'enquête afin d'accroître leur efficacité. En outre, les enquêtes administratives réalisées par le ministère des armées en application de l'article L. 114-1 seront traitées par le SNEAS, dont il accompagnera la montée en puissance. Le ministère des armées bénéficiera dans ce cadre de l'accès à la plateforme ACCReD. Ces travaux seront conduits parallèlement à la mise en œuvre de la mesure n° 19 du plan national de prévention de la radicalisation, qui vise à définir une doctrine interministérielle sur les enquêtes administratives portant sur les agents publics radicalisés exerçant des missions de souveraineté ou relevant de la sécurité ou de la défense.

Action 19 : Anticiper la réponse aux menaces émergentes – nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosifs et drones.

Il est nécessaire d'anticiper l'éventuelle utilisation à des fins malveillantes d'agents biologiques ou de substances toxiques. Pour gagner en efficacité, les mesures permettant de restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs et de lutter contre le détournement et le vol des explosifs seront renforcées. Au regard du développement des drones civils, il convient par ailleurs de réduire le risque d'un usage malveillant des drones de la gamme commerciale par le déploiement progressif de dispositifs de neutralisation active.

Action 20 : Renforcer la protection des communautés et des emprises françaises à l'étranger.

La France est représentée à l'étranger par le troisième réseau diplomatique et consulaire mondial (environ 500 sites), le premier réseau culturel (près de 500 sites d'instituts français, une quarantaine d'instituts de recherche et plus de 400 Alliances Françaises) et le premier réseau scolaire (500 établissements scolaires de statuts divers), auxquels s'ajoutent les sites relevant d'autres ministères ou entités administratives (Agence française de développement, Institut de recherche pour le développement, Business France, etc.). Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, dans le cadre de sa mission de protection des Français partout dans le monde, prend en compte dans ses priorités d'investissement et dans son organisation locale, l'augmentation du niveau de la menace terroriste visant directement les intérêts français ou plus largement les lieux fréquentés par des touristes ou des occidentaux.

Action 21 : Soutenir la stabilisation des zones de crise et des pays les plus affectés par les phénomènes de radicalisation.

Dans la continuité de son action d'urgence, la France renforcera son action dans les pays en crise et/ou en sortie de crise pour soutenir les processus de transition et poser les jalons de la reconstruction et du développement. Cet appui au processus de sortie de crise doit accompagner plus particulièrement les pays touchés par le phénomène de radicalisation, notamment au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans le Bassin du Lac Tchad, afin de lutter activement contre le terrorisme.

Réprimer les auteurs d'infractions terroristes

Action 22 : Créer un parquet national anti-terroriste (PNAT).

La création d'un parquet national anti-terroriste dans le projet de loi organique accompagnant le projet de loi de programmation pour la justice permettra de renforcer l'action publique dans la lutte contre le terrorisme. L'activité anti-terroriste a pris en effet une part prépondérante de l'activité du procureur de la République de Paris et il apparaît indispensable de permettre à un procureur de se consacrer à temps plein à la lutte anti-terroriste. Cette mission nécessite, en effet, des échanges continus pour bien articuler réponse administrative et réponse judiciaire. Elle nécessite une présence forte et incarnée.

Il paraît aussi nécessaire dans ce domaine très particulier qu'un parquet porte l'accusation de l'instruction jusqu'à la cour d'assises alors qu'actuellement c'est le parquet de la cour d'appel de Paris qui tient le siège du ministère public à la cour d'assises. La solution proposée permet de pallier cette difficulté puisque le PNAT gèrera également les affaires terroristes criminelles devant la cour d'assises spéciale, ce qui donne une cohérence totale à l'action publique.

Le PNAT sera compétent pour les infractions terroristes mentionnées à l'article 706-16 du code de procédure pénale mais aussi pour les infractions limitrophes et les crimes contre l'humanité et les crimes et délits de guerre, qui concernent les mêmes terrains (Syrie et Irak notamment), les mêmes interlocuteurs (DGSI, DGSE, DRM, DRSD et état-major des armées) et requièrent des techniques d'enquête singulières exigeant la maîtrise des mécanismes de coopération internationale.

Ce dispositif permettra d'assurer un véritable maillage avec les parquets territoriaux.

Action 23 : Approfondir la formation des magistrats à la lutte anti-terroriste.

L'École nationale de la magistrature accueillera, dès le mois de novembre 2018, un nouveau cycle de formation, le « Parcours approfondi de contre-terrorisme » qui comprendra différents modules de formation, répartis sur une année. Ce programme approfondi est destiné à insuffler une véritable culture de la lutte contre le terrorisme et à donner les outils les plus performants aux acteurs de cette lutte. Cette formation est destinée aux magistrats anti-terroristes du siège comme du parquet mais sera également ouverte aux membres d'institutions œuvrant en matière d'anti-terrorisme dont notamment les personnels de l'administration pénitentiaire et des ministères de l'intérieur et des armées. Cette formation comportera également une dimension internationale avec des échanges entre magistrats anti-terroristes européens.

L'Europe qui protège

L'Union européenne constitue un espace de liberté et de prospérité. C'est aussi un espace de solidarité et de sécurité qu'il faut encore renforcer au regard de la menace terroriste.

Il est plus que jamais nécessaire d'optimiser la synergie entre les pays européens, les institutions et les agences de l'Union. La France joue un rôle moteur dans ce sens.

Action 24 : Promouvoir la création d'une Académie européenne du renseignement.

Cette académie, annoncée par le président de la République à la Sorbonne en septembre 2017, sera constituée dans un cadre intergouvernemental européen. Elle dispensera des sessions thématiques rassemblant les praticiens du renseignement autour de sujets d'intérêt commun dans une dynamique de retour ou de partage d'expérience ainsi que des formations dédiées, sous la forme de sessions de sensibilisation rassemblant un public extérieur au monde du renseignement (hauts fonctionnaires nationaux, européens, chefs d'entreprises, etc.). L'objectif est de tenir une première session de sensibilisation au premier trimestre 2019.

Action 25 : Renforcer les capacités de contrôle aux frontières de l'Union européenne.

Le renforcement des capacités de contrôle aux frontières de l'Union européenne s'appuie sur de nouvelles bases de données et systèmes d'information tels le PNR (*Passenger Name Record*), ETIAS (*European Travel Information and Authorisation System*) ou encore le SES (Système entrée sortie) que la France souhaite étendre aux bénéficiaires de la libre circulation des personnes (RUE — Ressortissants de l'Union européenne — et titres long séjour). Il s'articule aussi avec des systèmes renforcés tels le SIS II (Système d'information Schengen), le VIS (*Visa information system*) ou EURODAC (Base de données pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs d'asile) ainsi qu'avec les futurs titres d'identité davantage sécurisés. L'interopérabilité crée ainsi des synergies entre ces systèmes selon le principe du hit/no hit sous l'égide de l'agence EU-LISA (Agence européenne des systèmes d'information). Au final, cet ensemble renforcera la capacité de contrôle et d'enregistrement aux frontières extérieures afin de mieux garantir la sécurité des citoyens européens au sein de l'espace de libre circulation.

Action 26 : Lutter contre le financement du terrorisme.

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, la Commission a dévoilé en février 2016 un plan d'action dédié à la lutte contre le financement du terrorisme, qui est partiellement mis en œuvre. Le chantier est constitué de la révision de la 4^e directive anti-blanchiment, de mesures sur la confiscation des avoirs criminels et de deux propositions : une de règlement relative à la reconnaissance des décisions de gel et de confiscation de ces avoirs, et une de directive sur l'échange d'information entre cellules de renseignement financiers et autorités répressives. De plus, une proposition de règlement dit « Cash Control » relatif au contrôle de l'argent liquide entrant ou sortant de l'Union et une proposition de règlement relatif à l'importation de biens culturels ainsi que l'étude de la mise en place d'un éventuel système européen (TFTS) sont en cours d'examen pour compléter l'accord existant avec les États-Unis sur le *Terrorist Finance Tracking Program*. La France est pilote dans le domaine depuis la conférence internationale de Paris d'avril 2018 « No Money for Terror ».

Action 27 : Lutter contre le trafic d'armes à feu et d'explosifs.

L'utilisation d'armes légères et de petit calibre par les terroristes lors des attentats de Paris a mis en lumière l'importance de la régulation du marché légal des armes. Une nouvelle directive sur l'acquisition et la détention d'armes à feu est entrée en vigueur en mai 2018. Elle vise à durcir les règles d'acquisition et de détention de certaines catégories d'armes particulièrement meurtrières, notamment les semi-automatiques, en encadrant par ailleurs plus strictement les dérogations pour certaines catégories de personnes (tireurs sportifs, collectionneurs, etc.). Les travaux pour sa transposition en droit français doivent être achevés au plus tard le 14 septembre 2018. La publication du décret du 29 juin 2018 constitue une étape de cette transposition. Trois autres arrêtés doivent être adoptés. Par ailleurs, la révision du règlement d'exécution 2015/2403 relatif aux standards communs de neutralisation des armes devrait aboutir à une adoption en octobre 2018.

Action 28 : Renforcer les retraits des contenus illicites à caractère terroriste.

La lutte contre les contenus illicites sur Internet est l'un des grands défis contemporains. Des actions importantes ont déjà été lancées au niveau européen. Des cadres de partenariat sont mis en place avec les grands acteurs d'Internet pour améliorer l'identification, le retrait et le déréférencement de ces contenus. Cette approche coopérative produit des résultats, mais atteint aussi ses limites. Les travaux du forum d'Internet montrent notamment que les progrès constatés sont variables d'une plateforme à l'autre, que peu d'entre elles incluent dans leurs conditions générales d'utilisation des mises en garde quant aux contenus faisant l'apologie du terrorisme, et qu'elles ne prennent pas en compte les petites plateformes d'archivage sur lesquelles on constate un afflux de contenus terroristes. La France s'est engagée avec d'autres partenaires européens comme l'Allemagne et le Royaume-Uni en faveur du lancement d'une initiative législative imposant des obligations aux acteurs d'Internet en matière de retrait des contenus illicites, à caractère terroriste dans un premier temps. La Commission européenne a émis une recommandation en ce sens.

Action 29 : Renforcer le dispositif de protection civile européenne.

L'émergence d'une force européenne de protection civile est un objectif soutenu par la France. Dans un premier temps, la réforme du Mécanisme européen de protection civile prévoit une nouvelle capacité d'intervention européenne, la RescEU qui interviendrait en dernier ressort. La question d'une mutualisation accrue se pose aussi lors du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. À cet égard, la France fait valoir la cohérence à rassembler l'ensemble des moyens dédiés à la protection civile au sein d'une même mission « Garantir la sécurité des Européens ». Conformément au souhait français, la protection civile bénéficie d'un outil dédié à la gestion des crises, dans le cadre du CFP post 2020.

Action 30 : Améliorer la protection des victimes du terrorisme au sein de l'Union européenne.

La solidarité, l'assistance et l'indemnisation des victimes du terrorisme et de leurs familles font partie intégrante de la réponse au terrorisme aux niveaux national et européen. L'Union européenne a déjà mis en place un cadre juridique pour soutenir et protéger les victimes à travers l'Europe. La directive sur les droits des victimes prévoit un ensemble de droits opposables pour toutes les victimes d'actes criminels, y compris des droits à la protection, au soutien et à l'assistance qui tiennent compte des besoins individuels de chaque victime. La directive du 15 mars 2017 sur la lutte contre le terrorisme prévoit des mesures répondant plus précisément aux besoins des victimes du terrorisme. S'appuyant sur le cadre juridique existant de l'UE, il s'agit de promouvoir une coopération efficace entre les autorités et les entités chargées de la protection des victimes du terrorisme afin de faciliter l'échange rapide d'informations, l'assistance en cas d'attaque terroriste et un régime indemnitaire harmonisé.

Action 31 : Faire de l'industrie européenne un acteur de la sécurité de l'Union.

L'évolution des menaces et des risques mais aussi la concurrence internationale toujours plus forte nécessitent de relancer une initiative afin de structurer l'industrie européenne, d'une part, autour de quelques grands projets phares pour la protection des citoyens européens, et, d'autre part, en préservant une autonomie européenne sur des technologies de sécurité et de cybersécurité critiques. L'objectif sera à terme de lancer plusieurs programmes d'acquisition capacitaire sur quatre priorités avec le double enjeu de renforcer la sécurité de l'Union et d'offrir l'opportunité aux industriels européens de développer un marché domestique à l'échelle de l'UE :

- la sécurisation des frontières de l'Espace Schengen ;
- la transformation numérique et l'interopérabilité des forces de sécurité ;
- la protection des infrastructures critiques de transport et d'énergie ;
- la sécurisation de la ville intelligente.

Action 32 : Promouvoir le registre central européen hébergé par EUROJUST en matière de terrorisme.

La France propose la création d'un registre européen antiterroriste (ou bureau d'ordre européen). Cette proposition, qui exclut l'attribution de pouvoirs opérationnels à EUROJUST, vise à centraliser l'information judiciaire en matière de terrorisme, notamment sur l'identité des personnes condamnées ainsi que celle des suspects s'agissant des enquêtes en cours. EUROJUST serait dotée d'une nouvelle mission plus proactive au service des autorités judiciaires des États membres, en procédant à des analyses à l'échelle de l'Union et en les informant d'éventuels liens entre leurs enquêtes et celles en cours dans d'autres États membres. Ce registre pourra ainsi constituer une première étape dans l'amélioration de la réponse judiciaire européenne au terrorisme. Il permettra ainsi d'apprécier le rôle que pourra avoir à terme un parquet européen en la matière.

ANNEXE

MANDAT DU PREMIER MINISTRE À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

Le Premier Ministre

Paris, le

26 MARS 2018

NOTE

A l'attention de

Madame la Secrétaire Générale de la Défense et de la Sécurité Nationale

Objet : Elaboration d'un plan d'action contre le terrorisme.

La revue stratégique de défense et de sécurité nationale a rappelé « *la gravité inédite de la menace représentée par un terrorisme jihadiste militarisé, frappant directement les sociétés occidentales* », « *doublée d'une menace persistante d'attentats inspirés, plus rudimentaires et imprévisibles* ».

Priorité du gouvernement, la lutte contre le terrorisme demeure un enjeu majeur de notre stratégie de sécurité nationale et doit faire l'objet d'une politique gouvernementale forte et inscrite dans une logique interministérielle.

Sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement a déjà procédé à d'importantes réformes dans ce domaine : création de la *coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme* (CNRLT), renforcement de notre arsenal législatif qui a permis de sortir de l'état d'urgence, rénovation des conditions d'engagement des armées sur le territoire national dans le cadre de l'opération *Sentinelles*.

Dans la continuité de ces réformes, il est apparu nécessaire de refonder le dispositif de prévention de la radicalisation et de lutte contre le terrorisme à travers deux approches distinctes destinées à prendre le relais du *plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme* (PART) adopté en mai 2016.

A cet effet, le *comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* (CIPDR) a validé un plan national de prévention de la radicalisation qui a été rendu public le 23 février à Lille.

Sur le volet de la lutte contre le terrorisme, nous vous demandons de conduire, en lien avec la CNRLT et en associant l'ensemble des ministères et services concernés, les travaux de rédaction d'un nouveau plan d'action, en intégrant trois composantes :

- les mesures non finalisées du précédent PART en les adaptant à l'évolution de la menace (attrition territoriale de Daesh au proche et moyen Orient, relocalisation des terroristes de la zone syro-irakienne, réévaluation du risque lié à Al Qaida et ses affidés) ;

- des mesures gouvernementales qui sont à porter en cohérence interministérielle dans un plan d'action à forte lisibilité : stratégie diplomatique de coopération anti-terroriste tant au plan européen qu'international, renforcement des mesures de contrôle judiciaire, gel des avoirs, affectation de renforts au sein des services en charge de la lutte contre le terrorisme, lutte contre le financement du terrorisme sur le territoire national, etc. ;
- de nouvelles mesures visant à améliorer et à rationaliser notre dispositif de lutte contre le terrorisme : mise en cohérence des périmètres missionnels incluant la compétence territoriale des services de renseignement et de sécurité intérieure, y compris les services d'intervention, mutualisation des moyens et des techniques de renseignement, rationalisation des structures centrales et territoriales des services, évolution des méthodes d'investigation, amélioration de la coordination et décloisonnement entre les services chargés de la prévention et de la lutte contre le terrorisme sur le territoire national comme à l'étranger, échanges de cadres entre les services, formation et filières universitaires spécifiques.

A cette fin, vous identifierez les actions à mener dans quatre domaines prioritaires :

- connaître : mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions, à l'étranger comme sur le territoire national ;
- entraver : prévenir et empêcher les passages à l'acte grâce à une meilleure prise en compte des menaces individuelles et collectives, des modes opératoires et des moyens de soutien et de propagande.
- protéger : renforcer les dispositifs de protection des personnes et des biens, au regard des menaces identifiées, notamment par une consolidation de nos planifications et par une implication accrue des opérateurs publics et privés ;
- réprimer : poursuivre l'adaptation de l'autorité judiciaire et de l'administration pénitentiaire dans leurs structures et leurs méthodes en optimisant notamment les politiques de répression des auteurs d'infractions terroristes et en anticipant la question des fins de peines des condamnés terroristes.

Après concertation interministérielle sous l'égide de mon cabinet, vous nous proposerez ce plan d'action dans un délai permettant une communication publique au début du mois de juin 2018. Une fois approuvé, vous assurerez, en lien étroit avec la CNRLT, le pilotage de la mise en œuvre de ce plan d'action contre le terrorisme et vous nous rendrez compte régulièrement de son avancement.


Edouard PHILIPPE

www.gouvernement.fr
www.sgdsn.gouv.fr